

# Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-101-002

Déposé le : 11.06.13

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 127 à 129 LGC** L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de l'initiative

Initiative pour que le canton demande à l'Assemblée fédérale la suppression des contraintes de la LFAIE (Lex Koller) dans les régions soumises à la lex Weber.

## Texte déposé

Avec l'entrée en vigueur de la lex Weber, il est interdit dans les communes ayant plus de 20 % de résidences secondaires de construire de nouvelles résidences secondaires. La conséquence économique immédiate est un coup d'arrêt brutal de la construction qui touche plusieurs branches et entraîne de nombreux licenciements. L'introduction de la lex Weber signifie en pratique que les ressortissants étrangers souhaitant construire une résidence secondaire ne peuvent plus le faire. Ils doivent soit y renoncer soit s'établir dans la commune. Il en résulte que, dans le cas précité, la lex Koller perd son objet puisque les personnes domiciliées à l'étranger ne peuvent plus construire de résidence secondaire, non pas en raison de leur domicile, mais du fait de la lex Weber. Il convient donc de supprimer les contraintes de la lex Koller dans ces régions, puisque celle-ci avait pour objectif de maîtriser le développement des résidences secondaires en mains des étrangers, objectif dorénavant atteint par la lex Weber.

Les personnes domiciliées à l'étranger pourront certes acquérir un logement existant librement, ce qui constitue une modeste compensation du blocage de la construction en raison de la lex Weber et de ses conséquences économiques catastrophiques. Il faut à tout le moins que la lex Koller soit assouplie, de sorte qu'elle ne s'applique en particulier plus aux appart'hôtels et formes analogues, pour permettre un développement touristique actif, sans que cette législation ne vienne accroître les conséquences néfastes de la lex Weber. Il faut au contraire éviter toute pénalisation supplémentaire, les objectifs de la lex Weber permettant sans autres contraintes le respect pour l'essentiel des objectifs de la lex Koller.

Il se justifie ainsi pour défendre notre économie et nos communes durement touchées par la lex Weber que le canton de Vaud exerce son droit d'initiative sur le plan fédéral pour faire supprimer les contraintes de la lex Koller dans les communes régies par la lex Weber, et cela d'une part parce que l'application cumulative des deux lois est redondante et, d'autre part, pour parer autant que faire se peut aux conséquences économiques catastrophiques de la lex Weber. Il faut tout entreprendre pour assurer les mesures de sauvegarde de notre économie dans les régions touristiques touchées.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

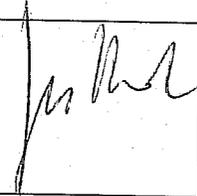
J. Perrin – J. Haldy

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



# Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meidem Martine	Rey-Marion Alette	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rezzo Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryneck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlö Alexandre	Züger Eric

# Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser-Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognuz Frédéric
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Junglaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf